# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024 A 19H30

Convocation du 04 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Karine TAKES, Maire en exercice.

<u>Etaient présents</u>: M<sup>me</sup> Karine TAKES, M. Frédérik JAVELAS, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M<sup>me</sup> Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJEIL, M. Jean-Marie GERARD, M<sup>me</sup> Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVET, M. Bastien GAUDEVIN, M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE, M<sup>me</sup> Valérie HENRY.

A noter : M<sup>me</sup> Karine TAKES, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP et M. Bastien GAUDEVIN ne participent pas au vote de la délibération 2024/14 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

<u>Représentés par un pouvoir</u>: M<sup>me</sup> Sandrine DORNE (pouvoir à M<sup>me</sup> Karine TAKES), M<sup>me</sup> Jessica FEREYRE (pouvoir à M. Jean-Marie GERARD), M<sup>me</sup> Christelle BUSSET (pouvoir à M. Frédéric CAENEVET), M. Jean-Marc BRESSON (pouvoir à M. Rémi LE CORRE), M<sup>me</sup> Françoise FEROUSSIER (pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège BESSON).

M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Quorum: 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 12 mars 2024 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

### ORDRE DU JOUR

Délibération 2024/10 - Approbation du projet de restructuration d'une Maison de Santé - Plan de financement et demande de subventions Région et Département

Délibération 2024/11 - Approbation du projet du 4<sup>ème</sup> Festival Médiéval et demandes de subventions

Délibération 2024/12 - Signature d'un avenant n°2 pour le lot N°4 - Espace Citoyens

Délibération 2024/13 - Prime pouvoir d'achat

Délibération 2024/14 - Subventions aux associations pour l'année 2024

Délibération 2024/15 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Délibération 2024/16 - Vote du budget primitif 2024 – Budget principal Commune

# 2024/10 - APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE MAISON DE SANTE — PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET DEPARTEMENT

Madame le Maire présente les principales caractéristiques du projet. Les vues de l'extérieur du bâtiment avant et après travaux sont projetées ainsi que les plans intérieurs. Il est rappelé que des travaux avaient déjà été réalisés pour l'aménagement du rez-de-chaussée, ce qui avait permis l'accueil du médecin généraliste.

Suite aux questions, il est précisé que les dossiers de subventions seront déposés auprès de la Région et du Département et non de l'Etat (dispositif DETR) puisque les investissement relatifs aux maisons de santé ne rentrent pas dans les priorités d'attribution de subvention cette année. La Commune sollicitera également le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention concernant les Certificats d'Economies d'Energie.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un projet de maison de santé au sein du bâtiment communal, sis Rue des Cerisiers, est envisagé et inscrit dans le CRTE Privas Centre Ardèche.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une maison de santé avec mise en accessibilité du bâtiment communal et réduction de sa consommation énergétique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 261 777,32€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département :

Coût prévisionnel global des travaux : 261 777,32€ HT soit 314 132,78 € TTC.

Plan de financement	Montant de la	%
D/sis AUDA	subvention demandée	400/
Région AURA	50 000€ HT	19%
Département de l'Ardèche	60 000€ HT	23%
Autofinancement communal	151 777,32€ HT	58%
TOTAL =	261 777,32€ HT	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet de restructuration d'une maison de santé tel que présenté;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

## 2024/11 - APPROBATION DU PROJET DU 4<sup>EME</sup> FESTIVAL MEDIEVAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles, présente à l'assemblée le programme d'organisation du 4ème festival médiéval, reconduit au vu de son succès depuis l'édition de 2021, et qui se déroulera les 06 et 07 juillet 2024 au niveau du Vieux Village de la Commune.

Le coût estimé pour ces deux journées s'élève à 16 400 euros, comprenant les animations, les spectacles, les achats de matériels et des frais divers liés à l'organisation.

Afin de financer ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter les aides de la Région et du Département de l'Ardèche, selon le plan de financement prévisionnel suivant, en considérant le montant des dépenses à hauteur de 16 400€ :

Plan de financement	Montant de la subvention demandée	%
Région AURA	1 500€ TTC	9,1%
Département de l'Ardèche	2 000€ TTC	12,2%
Autofinancement communal	12 900€ TTC	78,7%
TOTAL =	16 400€ TTC	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Frédérique CHAMP, Adjointe aux Affaires Culturelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet d'organisation du 4ème festival médiéval tel que présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région AURA et du Département de l'Ardèche selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Madame le Maire précise qu'au vu de la chaleur lors des précédentes éditions, le festival débutera à 16h00 le samedi avec une nocturne et le dimanche de 10h à 18h.

Madame CHAMP précise que le coût estimatif est plus important pour cette édition en raison notamment de l'ajout d'une troupe qui proposera un spectacle nocturne. Au cours de ces deux journées : 23 artisans participeront, un bal médiéval sera organisé, des agents de sécurité seront présents la nuit, les fanions seront remplacés. Madame CHAMP rappelle également que huit associations participent à ce projet.

## 2024/12 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 POUR LE LOT N°4 - ESPACE CITOYENS

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°36/2021 en date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre du projet de rénovation de l'Espace Citoyens, les marchés des lots N°1 à N°9 et autorisé Madame le Maire à signer les actes d'engagement.

En vue de la finalisation du projet, des ajustements de travaux ont été requis et il est nécessaire de signer un avenant pour le lot N°4 :

Avenant N°2 / lot N°4 : Menuiseries extérieures / intérieures – Serrurerie – Occultations.

Monsieur Eric SEIGNOBOS présente les caractéristiques de cet avenant :

## AVENANT N°2 POUR LE LOT N°4:

LOT	ENTREPRISE	Marché de base + avenant N°1 Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°4	EURL Pierre Juet	230 071,14€	2 144,58€	232 215,72€	278 658,86€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la signature de l'avenant N°2 du lot N°4 ci-dessus proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

M. Seignobos précise que l'avenant est lié à l'installation de clés électroniques. Le montant de cette plus-value est réduit par deux moins-values (retrait du mot « BEAUCHASTEL » sur la façade extérieure et longueur moindre d'une cloison intérieure).

### 2024/13 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire rappelle que cette prime n'est pas obligatoire mais que le bureau a décidé de la mettre en place et de verser à tous les agents un montant de 300 euros.

### Madame le Maire expose :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours

de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant	Montant de la prime
du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	300€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	300€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	300€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

## Article 2:

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois fin mai 2024.

Suite aux questions de M. GAUDEVIN, Madame le Maire précise que la prime étant proratisée par rapport au temps de travail, un complément de versement sera fait au travers du régime indemnitaire (CIA). Le nombre d'agent concerné par la prime pouvoir d'achat s'élève à 18.

# 2024/14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. JAVELAS explique les choix faits lors des réunions d'attribution. La ligne directrice a été le maintien d'une enveloppe d'attribution stable, donc en deçà des montants demandés par les associations. Ainsi, sur les 30 demandes reçues, 24 ont été acceptées. Le montant global alloué est légèrement inférieur à celui de 2023, mais aucune subvention n'a été diminuée pour les associations en ayant bénéficié l'année précédente. Deux demandes exceptionnelles ont été accordées. Une réserve est prévue dans le budget primitif dans l'hypothèse de sollicitations au cours de l'année 2024. Suite aux questions, sont précisées les raisons pour lesquelles certaines demandes n'ont pas été acceptées.

Suite aux réunions des Commissions Finances et Vie Associative, Monsieur Frédérik JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose aux membres du Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2024			
ASSOCIATIONS						
AAPPMA Truite	300€		300€			
ACCA - Chasse	300€		300€			
Amicale des donneurs de sang	200€		200€			
Amicale Pétanque	500€		500€			
APE Sou des Ecoles	2 360€		2 360€			
ASB Natation	1 520€		1 520€			
ASS Boule Lyonnaise	405€		405€			
Association Sportive Collège	250€		250€			
Beaucharabia	850€	1 000€	1 850€			
Beauchastel La Voulte Tennis Club	2 060€		2 060€			
Chats Méli Mélo	500€		500€			
Club subaquatique	510€		510€			
Comité des fêtes	2 050€		2 050€			
Comité des Œuvres Sociales	1 000€		1 000€			
Foyer du Collège	310€		310€			
FC Eyrieux Embroye	2 500€		2 500€			
Les Amis de Gurlhie	350€		350€			
Handball Rhône Eyrieux	3 480€		3 480€			
Interdépartementale Chasse	350€	200€	550€			
Les Vieilles Carafes	300€		300€			
Maison Marguerite	300€		300€			
Rhône Eyrieux Badminton	300€		300€			
Team Auto 07	500€		500€			
UNRPA Section Beauchastel	1 400€		1 400€			
Sous-total =	22 595€	1 200€	23 795€			
MJC Centre Social 3 Rivières	22 812€		22 812€			
TOTAL SUBVENTION BP 2024	45 407€	1 200€	46 607€			

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédérik JAVELAS, 1er Adjoint en charge des finances ;

**Etant précisé** que M<sup>me</sup> Karine TAKES, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP et M. Bastien GAUDEVIN ne participent pas au vote de cette délibération allouant une subvention de la Commune à une association dont ils font partie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le tableau des subventions aux associations 2024 tel que proposé ci-dessus.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 (c/65748).

# 2024/15 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

M. JAVELAS rappelle que la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition durant le mandat. Ainsi, il sera de nouveau proposé pour 2024 de maintenir les taux communaux. Il précise que l'augmentation des impôts observée par les administrés est liée à l'augmentation des bases des valeurs locatives par l'Etat : +7% en 2023 et +4% prévus pour 2024.

Monsieur Frédérik JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour l'année 2024, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, il est proposé de maintenir en 2024, les taux d'imposition de l'année 2023 et de voter pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,18%,
- Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 49,00%,
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 2,75% (taux de référence 2019).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1639 A du Code Général des Impôts;

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,18%,
  - Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 49,00%,
  - Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 2,75% (taux de référence 2019).
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

## 2024/16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. JAVELAS présente un diaporama reprenant les principaux chiffres constituant le budget primitif 2024 et précise que cette année est marquée par le changement de nomenclature comptable avec passage à la M 57, choix de l'Etat afin d'uniformiser la comptabilité publique. Une note synthétique de présentation du BP 2024 sera également disponible sur le site Internet de la Mairie.

M. JAVELAS rappelle que le compte administratif 2023 a été voté lors de la séance du 12 mars 2024 et communique les principales informations financières. Il reprend les éléments concernant les bases d'imposition prévisionnelles, l'attribution de compensation versée par la CAPCA, la DSR, le produit des services.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'augmentation des charges de personnel est liée à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et les changements d'échelon et/ou de grade de plusieurs agents en 2023 (la répercussion en 2024 se fera sur une année pleine), la revalorisation des grilles indiciaires en janvier 2024 et l'attribution de la prime pouvoir d'achat.

L'augmentation des charges à caractère général s'explique par l'inflation, l'augmentation des coûts de maintenance, l'effort mené sur l'entretien des bâtiments communaux (achats importants de matériels et matériaux) par les agents du service technique.

Le changement de nomenclature comptable a également modifié certains articles d'imputation.

L'état de la dette est exposé, mettant en avant sa réduction.

Un rappel est fait sur les subventions allouées aux associations et en particulier le financement de la MJC Centre Social 3 Rivières sur la base de la convention valide jusqu'en 2025.

Concernant les recettes de fonctionnement qui sont reprises dans un tableau récapitulatif, elles s'équilibrent avec les dépenses à hauteur de 2 602 440€.

L'équilibre dépenses/recettes de la section investissement s'établit quant à lui à 1 809 433€.

Les principales dépenses d'investissement, liées aux opérations prévues en 2024, concernent : des travaux et études d'aménagement de plusieurs bâtiments communaux notamment la

restructuration de la Maison de Santé / l'achat de matériels pour les services techniques, du mobilier urbain et pour les écoles, des panneaux de signalétique / la poursuite du passage en LED de l'éclairage public / des travaux de voirie / la fin du chantier de l'Espace Citoyens / l'aménagement de la Place de l'Eglise / des investissements pour les équipements sportifs.

Un tableau détaillé des achats et investissements prévus en 2024 est présenté.

Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement de la section de fonctionnement (excédent capitalisé et virement entre section) et du FCTVA. M. JAVELAS rappelle les subventions obtenues pour l'Espace Citoyens inscrites en restes à réaliser et en nouvelle proposition 2024 sur la base des arrêtés d'attribution obtenus par les services. Des subventions du Département et de la Région sont attendues pour le projet de Maison de santé et donc inscrites au budget primitif.

Le budget global 2024, fonctionnement et investissement cumulés, s'élève ainsi à 4 411 873€.

Pour répondre aux questions, il est précisé :

- qu'une réunion publique aura lieu le 29 avril 2024 pour présenter les plans du projet retenu pour l'aménagement de la Place de l'Eglise ;
- certaines subventions (Agence Nationale du Sport, Certificats d'Economie d'Energie) sont espérées sur plusieurs dossiers mais n'ont pas été inscrites au budget primitif car leur attribution et leur montant sont incertains;
- concernant les dépenses d'énergie: le passage en LED a été entrepris au niveau des éclairages des bâtiments communaux (écoles, mairie) mais également sur l'éclairage public (remplacement des lampadaires des secteurs de la Commune présentant la plus forte consommation). Les rénovations des bâtiments publics ont également pour but d'améliorer l'isolation et de réduire ainsi les dépenses énergétiques;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase n'est pas envisagée car le retour sur investissement n'est pas intéressant. La géothermie a été faite pour l'Espace Citoyens, le résultat est concluant ;
- le projet de centrale photovoltaïque porté par la CNR est évoqué, cette dernière prendra en charge la mise en compatibilité du PLU de la Commune requise pour ce déploiement ;
- concernant le coût des fluides, il est précisé que le prix du gaz a diminué par rapport à l'année précédente. De même, au niveau de l'électricité, la Commune bénéficie des tarifs de l'achat groupé via le SDE 07;
- le montant des investissements en 2024 est inférieur à celui de 2023 (2 398 000€).

Suite aux réunions de préparation budgétaire, Monsieur Frédérik JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget principal 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 2 602 440,00 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 1 809 433,00 euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédérik JAVELAS, 1er Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. Bastien GAUDEVIN et M. Frédéric MOYNE):

- **VOTE** le budget principal primitif 2024 de la Commune tel que proposé ci-dessus.

**\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*** 

# **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS:**

Pas de questions.

Madame le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai en vue des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 09 juin 2024. Après concertation, il est convenu de fixer la réunion au jeudi 16 mai 2024 à 18h30.

La séance est clôturée à 20h58.

Secrétaire de séance M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP Madame le Maire M<sup>me</sup> Karine TAKES